



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2023_07

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU la délibération référencée 2023_014 et entérinée par le Conseil municipal du 13 avril 2023 par laquelle une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDÉRANT le taux de subventionnement accordé par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% des travaux de construction du terrain de jeux de proximité,

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France peut également financer ce projet à travers l'aide aux équipements sportifs de proximité,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter un nouveau plan de financement en adéquation avec le projet et intégrant le potentiel soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} : De proposer le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION**INVESTISSEMENT SPORTIF - AIDE AUX ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS DE PROXIMITÉ****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Construction d'un terrain de jeux de proximité	96 232,00 €	19 246,40 €	115 478,40 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	96 232,00 €	19 246,40 €	115 478,40 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
Agence Nationale du Sport	50%	48 116,00 €
Conseil Régional IDF	30%	28 869,60 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses	76 985,60 €

ETAT	TAUX	FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%	18 943,08 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses	18 943,08 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	19 549,72 €
--	--------------------

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Construction d'un terrain de jeux de proximité	96 232,00 €	oct.-23	déc.-23

Article 2 : De préciser que la recette issue de cette subvention sera affectée à la commune, en section d'investissement, au compte 1322 – *Subventions d'équipement non transférables* : Regions.

Accusé de réception en préfecture
091-21910243 P 20230623-DE C2023-67-A0
Date de réception en préfecture : 23/09/2023

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Conseil Régional d'Ile-de-France

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-trois août deux mille vingt-trois.

Le Maire

Thierry DEGIVRY